



## AVIS DE PROMULGATION

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-292

Est, par la présente, donné par le soussigné, Denis Meunier, directeur général et greffier trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 7 novembre 2022 le règlement qui suit:

#### REGLEMENT numéro 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles

L'objet de ce règlement est de protéger le patrimoine bâti et de favoriser le maintien au logement par l'encadrement de la démolition de certains immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu. De plus, le règlement est adopté afin d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé après la démolition d'un bâtiment assujéti.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 8 novembre 2022.

Denis Meunier

Directeur général et greffier trésorier par intérim